

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°52-2023

Portant interdiction temporaire de la circulation et du stationnement  
le jeudi 15 Juin 2023 Place de la Poste (côté Bibliothèque municipale)

### Le Maire de la commune d'Auzances (Creuse),

*Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L3321-4;*

*Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, 110-2, 411-7, 411-8, 411-25 et 415-6;*

*Vu le Code de la Voirie Routière;*

*Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété;*

*Vu l'instruction Interministérielle sur la circulation routière (livre I) approuvée par les arrêtés interministériels des 8 avril et 31 juillet 2002;*

*Considérant que par mesure de prudence et de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules en raison du passage du « bibliobus » le jeudi 15 juin 2023,*

### ARRÊTE :

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits le jeudi 15 juin 2023 de 9 heures 30 à 12 heures sur la place de la Poste côté bibliothèque.

**Article 2 :** Des panneaux réglementaires seront mis en place par la Mairie.

**Article 3 :** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Auzances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par les soins de la Mairie d'Auzances.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait en Mairie, le 8 Juin 2023

Le Maire,  
**Françoise SIMON**

